

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00087
Numéro SIREN : 757 500 871
Nom ou dénomination : A.DONY

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt 2297

A. DONY
Société Anonyme
au capital de 154 098 euros
Siège social : 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER
87280 LIMOGES
757 500 871 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 JUIN 2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 juin,
A 11 heures,**

Les actionnaires de la société A. DONY, société anonyme au capital de 154 098 euros, divisé en 3 669 actions de 42 euros chacune, dont le siège est 37 RUE BARTHELEMY THIMONNIER, 87280 LIMOGES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 rue Barthélémy Thimonnier 87280 LIMOGES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique.

Il a été établi une feuille de présence , qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues DE LAVAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Arnaud DE LAVAL et Monsieur Cyril DE LAVAL, acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Hugues DE LAVAL est désigné comme secrétaire.

La Société par actions simplifiée AUDIT ARNAUDEAU ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 3 6 7 actions sur les 3 669 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-218 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -81 215 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -81 215 euros

Report à nouveau antérieur : -1 517 362 euros

Au compte "report à nouveau" -81 215 euros
S'élevant ainsi à -1 598 577 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739 voix ayant voté pour, 1.568 voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Arnaud DE LAVAL
Monsieur Hugues DE LAVAL
Monsieur Jean-Hugues DE LAVAL

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739. voix ayant voté pour, 1.568. voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

SIXIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la Société par actions simplifiée AUDIT ARNAUDEAU ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739. voix ayant voté pour, 1.568. voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1.739. voix ayant voté pour, 1.568. voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

